



**CABINET DU PREFET – Bureau de la communication interministérielle**

Lyon, le vendredi 3 avril 2015

## "Transports" **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **La liaison autoroutière A89-A6 déclarée d'utilité publique**

M. Manuel VALLS, Premier ministre vient de signer le décret déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 reliant l'autoroute A89, sur la commune de La Tour-de-Salvagny, à l'autoroute A6, sur la commune de Limonest.

Ce décret, paru au Journal Officiel du 3 avril 2015, confère le statut d'autoroute à cette liaison et fait suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est tenue du 18 novembre au 20 décembre 2013.

La liaison A89-A6 est constituée d'un barreau autoroutier de 5,5 km de long. Pour ses parties ouest et centrale, les routes nationales 7 et 489 seront mises aux caractéristiques autoroutières. Sa partie est, verra la création d'une nouvelle liaison reliant le nœud RN489/RN6 à l'autoroute A6.

Les travaux de ce nouveau barreau puis son exploitation et son entretien seront réalisés par la société concessionnaire APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) conformément au contrat de concession.

#### **Cette liaison ne comportera aucune installation de péage.**

Le maître d'ouvrage a organisé, du 17 novembre au 19 décembre 2014, l'enquête parcellaire du projet lors de laquelle les emprises foncières du projet ont été présentées. Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête parcellaire, qui a remis son rapport le 26 janvier 2015 à la préfecture du Rhône, a émis un avis favorable, jugeant le projet « réaliste et équilibré » du point de vue des besoins en emprises foncières. En parallèle, la société APRR a initié les premières négociations foncières avec les propriétaires des parcelles impactées par le projet.

Le démarrage des travaux d'exécution du projet est prévu pour mi-2015 avec des travaux préparatoires sur l'autoroute A6.

#### **La mise en service est prévue pour fin 2017.**

Au cours du chantier, la circulation sera maintenue sur les voies aménagées (RN7 et RN489) dont les largeurs seront réduites. Les réductions de largeur de voies s'accompagneront également de limitations de vitesses dans les zones de travaux afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier.

Le concessionnaire APRR prendra les dispositions nécessaires pour la bonne information du public sur les conditions de déplacement dans le secteur impacté par les travaux.



**CABINET DU PREFET – Bureau de la communication interministérielle**

De manière générale, les travaux seront organisés dans le souci de limiter au maximum les perturbations de la circulation.

Le décret ministériel d'utilité publique est publié au journal officiel de la République Française du 3 avril 2015 et consultable sur le site :  
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000030429857&dateTexte=&categorieLien=id>.

**Contacts presse :**

Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Rhône : Pascale Savey, 04 72 61 65 27 ou 06 12 32 05 83

DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) : Frédéric Evesque, 04 26 28 64 39